

## Chapiteaux

### 7. Règlementation

Toute installation d'un chapiteau en vue d'y accueillir du public, et quelle que soit sa situation ( domaine public ou domaine privé ), doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

L'imprimé indique les pièces à fournir et doit être déposé au service 2 mois au moins avant le début de la manifestation.

Document joint  
formulaire\_cts.pdf  
PDF | 137.84 Ko